

Indemnisation en cas de maladie ou d'accident d'origine non professionnelle

Les 6 premiers mois

Quelle que soit votre ancienneté, pendant 6 mois votre salaire net est maintenu à 100% par LCL et/ou le régime de prévoyance en vigueur, sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité Sociale perçues par ailleurs.



- Selon la règle des 12 mois glissants, la durée d'indemnisation à 100% sera réduite si vous avez connu des périodes d'absences pour maladie indemnisées durant les 12 mois consécutifs précédant le 1er jour de l'arrêt considéré.
- A partir du 3ème arrêt de travail sur 12 mois glissants, une franchise s'applique dès le 1^{er} jour de votre arrêt sauf si vous avez opté pour la formule intégrant le rachat partiel de la franchise dans votre contrat Prévoyance.

Au-delà des 6 premiers mois

Au-delà de 6 mois d'absence indemnisées sur une période de 12 mois glissants, vous percevrez une prestation de prévoyance (cf. fiche pratique "Prévoyance") à hauteur de :

- ⇒ 75% de votre salaire brut si vous avez choisi l'option B ou D,
- ⇒ 80% de votre salaire brut si vous avez choisi l'option A ou C.

Cette prestation sera versée jusqu'au terme du versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale (maximum 3 ans) ou jusqu'à votre reconnaissance en invalidité.

Les prestations de la Sécurité Sociale sont directement versées sur votre compte bancaire. L'indemnité Prévoyance est versée via votre bulletin de salaire.

Le cumul de votre salaire, des prestations Sécurité Sociale et prévoyance ne peut en aucun cas excéder 100% du salaire net de référence perçu avant l'arrêt de travail.



Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFDT

Source EasyRH